

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/2B
Paris, le 21 avril 1997
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)**

23-28 juin 1997

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

RESUME

Conformément aux paragraphes 47-50 et 83-85 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

Décision requise : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre la décision appropriée.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Afin de faciliter le travail du Bureau, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

PATRIMOINE NATUREL

3. Des rapports sur l'état de conservation de quinze sites sont présentés dans ce document. De plus, l'UICN a informé le Centre qu'elle fournirait des rapports par écrit pour la réunion du Bureau sur les sites suivants : Baie Shark (Australie), Réserves de Talamanca-La Amistad (Costa Rica), Serengeti (Tanzanie), Parc national Canaima (Venezuela) et Réserve de faune à okapis et Parc national de Kahuzi Biega (Zaire).

Parc national des Galapagos (Equateur)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1978.

Le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996), a pris note des conclusions d'une mission aux Galapagos dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial du 1er au 11 juin 1996. Tout en reconnaissant les considérables efforts accomplis, le Comité a conclu que de sérieux problèmes existaient toujours et qu'il était essentiel de prendre des mesures palliatives immédiates pour sauvegarder les valeurs du Parc national des Iles Galapagos et des zones marines avoisinantes. Le Comité a noté que la "législation spéciale pour les Galapagos", instrument nécessaire à la protection du site, n'avait pas encore été adoptée.

L'Etat partie a informé le Comité du fait que le Président de l'Equateur avait créé un groupe de travail pour préparer la "législation spéciale pour les Galapagos" et que le gouvernement avait institué un ministère de l'Environnement pour coordonner et faire appliquer la politique de préservation des Iles Galapagos. Le Délégué de l'Equateur a demandé que la vingtième session du Comité n'inscrive pas le Parc national des Iles Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, à l'issue d'un débat prolongé, il y a eu consensus entre les membres du Comité sur le fait que les conditions nécessaires à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (stipulées au paragraphe 79 des Orientations) étaient remplies. Par conséquent, *"Le Comité a décidé d'inclure effectivement le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la date du 15 novembre 1997, à moins qu'une réponse écrite de l'Equateur sur les points fondamentaux ne soit reçue d'ici le 1er mai 1997, et que le Bureau, à sa vingt et unième session, ne s'accorde sur l'efficacité des mesures prises"* (rapport de la vingtième session du Comité).

Dans sa lettre datée du 13 mars 1997, le nouveau ministre de l'Environnement, la Dra. Flor de María Valverde B., biologiste qui a étudié dans le passé la faune et la flore des Galapagos, a assuré le Centre de son ferme engagement en faveur des Galapagos. Le ministre est maintenant directement responsable du travail de la commission qui prépare la "législation spéciale pour les Galapagos" et elle a fait des démarches auprès du Congrès équatorien pour accélérer le travail de la commission, en consultation avec des organisations écologistes non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile. Le travail de la commission est maintenant coordonné par un spécialiste de la conservation et biologiste de la pêche bien connu, le Dr Gunther Reck, également ancien directeur de la Station de recherche Charles Darwin, située aux Galapagos. Par ailleurs, le ministre a indiqué qu'elle allait présenter au Centre un calendrier détaillé de l'exécution du processus qui sera suivi par la commission pour élaborer la "législation spéciale pour les Galapagos". Les conclusions de la 68^e réunion ordinaire du Conseil exécutif de la Fondation Charles Darwin, tenue à l'UNESCO du 11 au 17 avril 1997, ont confirmé les déclarations du nouveau ministre de l'Environnement mentionnées plus haut et ont fait état d'autres faits positifs. Ainsi, le statut des zones marines entourant le Parc national des Galapagos a été amélioré, passant de Réserve de pêche à Réserve biologique, ce qui confère au Service du Parc national des Galapagos l'autorité juridique pour surveiller les zones marines et empêcher les pêches illégales. Néanmoins, conformément à la demande du Comité, le Centre attend de recevoir une réponse écrite sur les points fondamentaux pour le 1^{er} mai 1997.

Le nouveau ministre de l'Environnement a noté la préoccupation de la communauté internationale qui demande instamment au Comité d'inscrire le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a reconnu que la possibilité de l'inclusion des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être considérée comme une incitation pour activer les efforts de son gouvernement dans la préparation de la "législation spéciale pour les Galapagos". Elle a cependant fait remarquer que ces efforts ne pouvaient être excessivement accélérés si l'on voulait garantir la qualité et la validité de la législation spéciale pour les Galapagos qui était en préparation.

Il est prévu qu'un représentant de l'Equateur soumette un rapport sur l'état de conservation du Parc national des Galapagos lors de l'atelier sur le patrimoine mondial organisé au cours du Premier congrès des parcs latino-américains à Santa Marta, Colombie (21-28 mai 1997).

Décision requise : Le Bureau, à partir des informations complémentaires qui doivent être fournies à sa vingt et unième session, pourrait souhaiter déterminer si des mesures efficaces ont été prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le Parc national des Galapagos et décider ou non d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la date du 15 novembre 1997.

Parc national de Kaziranga (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Un membre du personnel du Centre a accompagné l'inspecteur adjoint pour la faune sauvage en Inde à une mission au Parc national de Kaziranga du 23 au 25 janvier 1997. Cela s'est passé immédiatement après l'achèvement de la mission de suivi au Sanctuaire de faune de Manas, étant donné que ces deux sites du patrimoine mondial sont situés dans l'état d'Assam. Un

rapport d'avancement sur le Parc national de Kaziranga a été adressé au Centre par le département des Forêts de l'Assam. On en trouvera ci-après les principales conclusions.

Le Parc national de Kaziranga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985, selon les critères (ii) et (iv). Le Parc est bien connu pour avoir réussi à préserver le grand rhinocéros à une corne dont la population à l'intérieur du Parc est passée de 366 en 1966 à environ 1.200 actuellement. Le succès de la préservation des rhinocéros à Kaziranga est essentiellement attribué à un personnel dévoué qui contrôle régulièrement les limites du Parc en utilisant un minimum d'équipement et des armes et des munitions simples comparées à celles des bandes de braconniers travaillant dans un but commercial. Les statistiques réunies depuis 1980 révèlent un braconnage annuel d'environ 26 rhinocéros en moyenne ; il en meurt cependant le double (environ 52), de noyade lors des inondations annuelles du Brahmapoutre.

Le personnel réside dans 115 camps répartis dans tout le Parc. Cependant, depuis le début des années 90, les rencontres avec les braconniers se font de plus en plus fréquentes par suite de la hausse des prix de la corne de rhinocéros sur le marché et des incitations à la libéralisation du commerce qui semblent avoir des conséquences même dans les lieux les plus reculés du Sud de l'Asie. La direction du Parc national de Kaziranga prévoit d'augmenter son investissement afin de doubler le nombre de camps, de construire des refuges dans les hautes terres où les rhinocéros et autres espèces pourraient chercher refuge pendant les inondations annuelles, et de lancer des campagnes éducatives et de sensibilisation pour les villageois de la région. Il est prévu d'ajouter au Parc six nouvelles parcelles d'une superficie totale de plus de 400 km². Bien que l'augmentation des investissements exigée pour l'avenir soit en grande partie financée par le gouvernement indien et le gouvernement de l'état d'Assam, les autorités du Parc ont pris conscience de leur droit de demander l'assistance du Fonds du patrimoine mondial. Une demande de coopération technique pourrait être soumise à l'examen du Comité en 1997. Elle serait destinée à assurer une partie des frais associés à la construction de camps de lutte contre le braconnage et d'abris dans les hautes terres pour la saison des inondations, ainsi que le lancement de campagnes éducatives et de protection de l'environnement pour les villageois de la région.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite le personnel de Kaziranga de son dévouement dans le contrôle du braconnage du grand rhinocéros à une corne et conseille vivement à la direction du Parc de poursuivre ses plans d'agrandissement du Parc, de renforcer encore sa lutte contre le braconnage et ses mesures de préservation des populations de faune sauvage, et de sensibiliser les villageois de la région à l'importance du statut de patrimoine mondial de Kaziranga."

Parc national de Keoladeo (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Ce site, également reconnu comme zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar, est un lieu d'hivernage pour plusieurs importantes espèces d'oiseaux migrateurs, y compris les grues de Sibérie. A la fin des années 80, le Comité a reçu des rapports de l'UICN et s'est déclaré préoccupé de la diminution de la population de grues de Sibérie qui venaient hiverner à Keoladeo ainsi que de problèmes de fonctionnement tels que

l'invasion de certaines zones par des herbes formant un épais tapis, ce qui a des conséquences négatives pour l'habitat et la reproduction des grues de Sibérie.

Les dossiers tenus par la direction du Parc indiquent que la population de grues de Sibérie hivernant à Keoladeo est passée d'environ 38 en 1985-1986, quand le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, à 5 en 1992-1993 ; aucune grue de Sibérie n'a été vue à Keoladeo entre 1993 et 1995. Les participants à la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, du 16 au 19 janvier 1997, ont effectué une visite sur le terrain à Keoladeo et ont pu observer 3 grues de Sibérie qui sont retournés dans ce site du patrimoine mondial pour l'hiver 1996-1997.

Les autorités indiennes, reconnaissant que la diminution du nombre de grues de Sibérie qui viennent hiverner à Keoladeo dépend de la chasse et d'autres facteurs dominants le long de l'itinéraire migratoire des espèces, ont signé un Mémoire d'accord (MOU) établi entre neuf pays (l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Fédération de Russie et le Turkménistan) dont les différents territoires constituent les lieux de prédilection des populations de grues de Sibérie du centre et de l'ouest de l'Asie. Le MOU a été établi sous les auspices de la Convention des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS), dont le PNUE, qui abrite le Secrétariat de la CMS, l'International Crane Foundation (ICF) et la Wild Birds Society of Japan sont également signataires. Aux termes du MOU, un plan d'action a été établi et prévoit : (i) la libération de grues de Sibérie élevées en captivité pour augmenter les populations de grues sauvages ; (ii) la capture de grues de Sibérie et la mise en place d'émetteurs satellites sur les grues pour suivre leur itinéraire depuis leurs lieux d'hivernage à Keoladeo vers leurs lieux de reproduction au printemps dans d'autres pays. Sur place, la direction a instauré un programme de contrôle de brûlage et coupage des herbes pour en limiter la croissance et prévenir des conséquences négatives pour les habitats et la reproduction des grues ; elle a également fermé le Parc pour laisser les villageois de la région y faire paître leurs troupeaux.

le Fonds mondial pour la nature (WWF) de l'Inde a récemment publié une compilation scientifique de tous les sites Ramsar de l'Inde, y compris le site du patrimoine mondial de Keoladeo.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du Mémoire d'accord établi entre les différents Etats sur les territoires desquels on trouve des populations de grues de Sibérie du centre et de l'ouest de l'Asie et prie le Centre de rester en contact avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS) afin de suivre l'avancement du plan d'action et d'en soutenir la mise en œuvre."

Parc national des Sundarbans (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1987.

Le directeur de la Réserve de la biosphère indienne des Sundarbans a présenté un rapport à la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, qui s'est tenue à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo du 16 au 19 janvier 1997. Le Parc national des Sundarbans, aire de patrimoine mondial couvrant 1.330 km², est la zone centrale

de la Réserve de Tigres du Projet de Sundarbans (2.585 km²) plus étendue et de l'encore plus grande "Réserve de la biosphère de Sundarbans" qui s'étend sur plus de 9.000 km² de la zone intertidale du delta des Sundarbans. Bien que l'Inde n'ait pas encore officiellement proposé l'inscription de la "Réserve de la biosphère des Sundarbans" dans le réseau international des réserves de la biosphère, cet exemple illustre clairement une application intéressante des concepts de patrimoine mondial et de réserve de la biosphère de l'UNESCO dans le même écosystème. Plusieurs activités de développement écologique, comme par exemple la pêche, la récolte du miel, le ramassage du bois, etc., ont permis à la direction d'établir des relations de travail avec la population locale et de lui demander de collaborer à la protection de la zone centrale de la réserve de la biosphère, c'est-à-dire au Parc national des Sundarbans et aire de patrimoine mondial. Les relations de travail entre la direction et la population locale ont été particulièrement utiles pour atténuer le risque de braconnage qui menace la plus importante population de tigres du Bengale dans ce site du patrimoine mondial.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau note avec intérêt l'application harmonieuse des concepts de patrimoine mondial et de réserve de la biosphère de l'UNESCO dans le Parc des Sundarbans et prie le Centre et l'UICN de recenser des cas similaires et de les porter à l'attention des Etats parties à la Convention."

Parc national de Nanda Devi (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1988.

Le directeur du Parc national indien de Nanda Devi a présenté un rapport sur l'état de conservation de cette aire de patrimoine mondial à la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, qui s'est tenue à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo du 16 au 19 janvier 1997. Le Parc national de Nanda Devi est situé dans une zone très reculée, et par suite de sa difficulté d'accès, demeure bien préservé. Le Parc n'est pas gravement menacé. On a enregistré une certaine tendance à la collecte d'herbes et de plantes médicinales. Les visiteurs ne sont pas admis dans le Parc mais certains groupes d'alpinistes ont récemment manifesté leur intérêt d'organiser des expéditions dans cette zone. L'autorisation d'un certain degré de visite pourrait permettre de présenter cette zone de patrimoine mondial au grand public et de générer des revenus qui profiteraient à la population locale.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du haut degré de protection accordé au Parc national de Nanda Devi et demande à l'Etat partie d'envisager une étude de faisabilité pour le développement du tourisme spécialisé (alpinisme) dans le Parc."

Parc national de Komodo (Indonésie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1991.

Le Bureau se souvient peut-être du fait que le bateau fourni à cette aire de patrimoine mondial grâce à une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial en 1994, a été détruit dans

un accident survenu au cours d'une campagne de suivi systématique dans le site en juillet 1995. Cet accident a coûté la vie à quatre Indonésiens. Afin d'équiper le site d'un bateau capable d'entreprendre des voyages au large, le Comité à sa dix-neuvième session (Berlin, 1995) a approuvé une somme de 30.000 dollars E.U. et a demandé que l'Etat partie fournisse les 30.000 dollars E.U. complémentaires nécessaires à l'achat d'un grand catamaran en fibre de verre. La Direction générale de protection des forêts et de préservation de la nature, dépendant du ministère indonésien des Forêts, a informé le Centre, par lettre datée du 17 février 1997, qu'elle avait approuvé l'octroi d'une somme de 30.000 dollars E.U. pour équilibrer le financement approuvé par le Comité en 1995. Selon la demande du Comité en 1995, le Centre a demandé à l'Etat partie de s'assurer que le catamaran en fibre de verre, dont l'achat est en cours, est bien assuré contre les accidents et autres dommages potentiels.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau souhaite marquer son appréciation de la contribution de 30.000 dollars E.U. du gouvernement indonésien destinée à équilibrer un montant égal fourni par le Comité."

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1989.

Le directeur du site a informé le Centre de divers moyens de traiter des questions grâce à une bonne gestion, ainsi que de différents projets réalisés. Il a fourni au Centre un double d'un plan de gestion pour 1994-2003, préparé avec l'assistance de la Fondation internationale pour le Banc d'Arguin (FIBA) et le WWF. La FIBA a informé le Centre, par lettre du 20 mars 1997, qu'un rallye, le Trophée des Gazelles-Rallye des Sables, avait traversé la zone du Parc. La FIBA s'est déclarée préoccupée du fait qu'un tel rallye était incompatible avec la fragilité de l'écosystème et pourrait avoir causé des dommages.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"le Bureau demande à l'Etat partie de fournir au Comité des détails concernant le rallye mentionné par la FIBA et ses impacts sur l'intégrité du Parc, ainsi que des mesures prises ou en cours d'application pour atténuer les menaces à l'intégrité du site. De plus, le Bureau recommande que l'Etat partie informe le Comité de plans prévoyant l'accueil d'autres rallyes similaires dans l'avenir afin de pouvoir évaluer à l'avance leurs impacts sur l'intégrité du site."

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993.

Le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996), a étudié un rapport sur un projet de production industrielle de sel dans le site et des menaces éventuelles qu'il présentait pour la population de baleines de l'endroit. Le Délégué du Mexique et le directeur du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino ont informé le Comité que le projet de production industrielle de sel n'avait pas été autorisé et qu'un Comité scientifique avait été créé par le ministère de l'Environnement afin d'examiner le projet proposé.

Par lettre datée du 7 mars 1997, la Commission nationale mexicaine pour l'UNESCO a fourni les attributions du travail du Comité scientifique constitué de sept membres et l'étude d'impact environnemental du projet proposé de production industrielle de sel de San Ignacio.

Les attributions établies pour le travail du Comité scientifique sont tout à fait rigoureuses et détaillées ; le Comité scientifique doit décrire exactement la situation de l'aire du patrimoine mondial avant le début du projet de production industrielle de sel, évaluer l'impact de la construction proposée dans le projet ainsi que celui des activités opérationnelles sur les aspects écologiques, biologiques et de gestion d'une aire protégée de l'aire du patrimoine mondial. Il doit également entreprendre une évaluation socio-économique en 26 points du projet de production industrielle de sel.

Le Comité scientifique a consulté le public pour fixer les attributions de son travail et il a indiqué dans son rapport préliminaire que ce projet ne pourrait être autorisé que s'il s'avère qu'il ne compromet pas la conservation des ressources naturelles et ne fait pas courir de risques à la préservation du patrimoine biologique du peuple mexicain.

Un double de la lettre datée du 7 mars 1997 de la Commission nationale pour l'UNESCO, auquel était joints le rapport préliminaire du Comité scientifique ainsi que les attributions du travail de ce Comité, a été transmis à l'UICN pour examen.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau marque son appréciation des efforts de l'Etat partie pour assurer une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux du projet proposé de production industrielle de sel et demande à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le travail et les conclusions du Comité scientifique pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, en décembre 1997."

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984.

Le directeur du Parc national de Royal Chitwan a présenté un rapport sur l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial à la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, qui s'est tenue à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo du 16 au 19 janvier 1997. Le Parc national de Royal Chitwan abrite une population de plus de 400 grands rhinocéros à une corne et représente une réussite similaire à celle du Parc de Kaziranga (Inde) mentionné plus haut dans le présent document. Une partie de ce succès est due au fait que l'armée népalaise assiste le personnel du Parc national de Royal Chitwan dans ses activités de lutte contre le braconnage.

Les discussions lors de la réunion sud-asiatique ont révélé que 80% de la population totale (soit environ 2.000 spécimens) de grands rhinocéros à une corne - espèce limitée aux pays du sud de l'Asie - se trouvent dans les sites du patrimoine mondial de Kaziranga (Inde ; 1.200) et Royal Chitwan (Népal ; 400). Le braconnage intensif peut rapidement conduire à une forte diminution des populations de rhinocéros comme c'est le cas pour le site du patrimoine mondial de Manas (Inde) (cf. le document WHC-97/CONF.204/2A). Un renforcement de la

coopération entre le personnel de ces trois sites du patrimoine mondial a été jugé nécessaire par les gestionnaires de ces sites pour pouvoir mettre en commun les renseignements sur les itinéraires commerciaux des cornes de rhinocéros et les activités des bandes de braconniers agissant dans un but commercial. Le but de cette collaboration est d'assurer la continuité du rôle que ces trois sites ont joué dans la préservation du grand rhinocéros à une corne.

La direction de Royal Chitwan a adopté plusieurs mesures pour réduire les conflits avec les villageois de la région, dus le plus souvent à des dommages causés aux récoltes par des animaux sauvages. Les villageois ont le droit de ramasser de la paille pour couvrir leurs toits et pour servir de litière au bétail. De plus, les villages aux alentours du Parc reçoivent 50% des revenus provenant du tourisme pour des initiatives de développement rural. En décembre 1996, le Parc national de Royal Chitwan a signé un accord de coopération avec le Parc national de Dartmoor au Royaume-Uni, au titre du Partenariat et du Programme d'Echanges financés par l'Union européenne qui permettent des échanges de personnel, des visites d'étude et des programmes de formation.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau reconnaît le rôle que les Parcs nationaux de Royal Chitwan au Népal et de Kaziranga en Inde continuent à jouer dans la protection du grand rhinocéros à une corne du Sud de l'Asie, et encourage le Centre à coopérer avec les Etats parties et la Convention CITES pour maintenir les succès assurés jusqu'à présent."

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Le directeur du Parc national de Sagarmatha a présenté un rapport sur l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial à la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, qui s'est tenue à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo, du 16 au 19 janvier 1997. L'armée népalaise soutient la direction du Parc pour les activités de maintien de l'ordre. Environ 3.500 personnes de la communauté Sherpa vivent dans le Parc et aux alentours et jouent un rôle important comme guides pour les visiteurs du Parc. Le tourisme entraîne une demande d'énergie croissante sur la couverture clairsemée de végétation boisée subsistant dans cette zone et pose des problèmes considérables d'élimination des déchets.

Le directeur avait proposé que le personnel du Parc et de l'armée ainsi que la communauté Sherpa décident d'utiliser du pétrole pour subvenir à leurs besoins en énergie mais il n'a toutefois pas pu trouver les fonds nécessaires pour réaliser ce changement de source d'énergie. Il a critiqué le fait que les résultats des différentes études scientifiques menées sur des problèmes de conservation concernant le Parc étaient rarement communiqués à la direction. Il a lancé un appel pour que des scientifiques compétents conseillent davantage la direction et l'aident à résoudre des problèmes pratiques - par exemple, comment subvenir aux besoins en énergie du personnel du Parc et de l'armée, ainsi que de la communauté Sherpa, sans avoir à continuer à dépendre de la couverture boisée clairsemée de l'endroit, ou comment gérer l'élimination des déchets produits par un grand nombre de visiteurs dans le site, etc.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande à l'UICN d'utiliser les experts disponibles à son Bureau du Népal à Kathmandu pour entreprendre une visite sur le terrain dans le Parc de Sagarmatha et discuter avec le directeur du Parc de la manière dont ils pourraient le conseiller régulièrement sur des questions de gestion."

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994.

Le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996) a rappelé plusieurs problèmes comme le braconnage et la construction d'une usine d'osmose inverse qui a causé d'importants dégâts à l'habitat désertique et porté atteinte à l'intégrité du site. Le Comité a rappelé les discussions tenues au moment de l'inscription du site en 1994 et a noté que l'autorité de gestion était en retard pour terminer le plan de gestion et pour définir les limites. Le Comité a donc invité l'Etat partie à tenir le Comité informé de l'état de conservation du site, de l'avancement de la planification de la gestion et du projet de définition des limites. Le Comité a notamment demandé des éclaircissements sur la définition des limites finales pour le 15 avril 1997. Par ailleurs, le Comité s'est félicité que l'Etat partie propose de tenir un atelier international pour passer en revue le plan de gestion et les limites du site, en collaboration avec l'UICN. Toutefois, aucune communication d'Oman n'a été reçue depuis la clôture de la vingtième session du Comité jusqu'à la date de préparation du présent document. Toute information qui pourrait parvenir au Centre en provenance d'Oman avant le début de la vingt et unième session du Bureau sera présentée au Bureau lors de sa réunion.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Etant donné l'importance de la planification de la gestion et du projet de définition des limites pour la conservation du site, le Bureau propose que l'Etat partie envisage de recevoir des représentants de l'UICN et du Centre pour entreprendre une visite du site et passer en revue l'état actuel du projet."

Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993.

Le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé en 1996 l'allocation d'une somme de 20.000 dollars E.U. pour la mise en oeuvre d'un projet intitulé "Campagne de protection, d'information et d'éducation pour la conservation du Parc marin du récif de Tubbataha". L'équipe de direction du projet (PMT), constituée de membres de l'Institut de Recherche des Sciences de la Mer des Philippines, du Bureau des Aires protégées et de la Faune sauvage du Département de l'Environnement et des Ressources naturelles, et de la Commission nationale pour l'UNESCO, a visité Palawan où elle a rencontré le 19 mars 1997 des représentants du gouvernement provincial et du Bureau des Ressources naturelles (PENRO), ainsi que des Forces navales. La Commission nationale pour l'UNESCO a présenté un rapport au Centre dans lequel elle souligne les points suivants :

(i) La protection des récifs de Tubbataha touche directement les habitants de la municipalité de Cagayancillo qui ont éprouvé du ressentiment dans le passé de se voir exclus des initiatives

de conservation. La PMT facilite la formation de la population locale afin de favoriser sa participation à la surveillance, à la collecte de données, au suivi des impacts des activités de loisirs et à la recherche de possibilités de mise en place de projets touristiques réalisés à partir de la communauté dans le cadre de programmes pour trouver de nouveaux moyens de subsistance ;

(ii) Etant donné la situation reculée de ce site dans la mer de Sulu, les membres du personnel du Parc choisissent souvent de demander leur transfert ailleurs dans le pays ; leur formation à la protection et à la surveillance n'a donc qu'un intérêt limité. La création d'un groupe intersectoriel comprenant du personnel naval et des représentants du PENRO ajoutée à une éducation permanente des communautés locales est considéré comme la meilleure approche pour assurer la protection. Il est prévu que les fonds nécessaires à la nourriture, au combustible et aux salaires des membres des équipes de surveillance soient assurés par les différents organismes gouvernementaux. La formation à la clarification des rôles est prévue comme composante du Projet financé par le Patrimoine mondial afin de résoudre les conflits entre le personnel naval et civil qui doit constituer les équipes de surveillance.

Une équipe spéciale présidentielle pour les récifs de Tubbataha a réuni tous les partenaires concernés par la conservation du site du patrimoine mondial et un séminaire national pour parachever le plan directeur des récifs de Tubbataha est prévu le 31 mars 1997. Une ONG locale soutient la partie information et éducation du Projet financé par le Patrimoine mondial et le Centre pour les Parcs marins ainsi que l'Agence pour l'Environnement du Japon ont contribué à la publication d'une brochure sur Tubbataha en anglais ; cette brochure sera traduite en trois langues locales dans le cadre des activités soutenues par le Fonds du patrimoine mondial.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations fournies et encourage l'équipe de direction du projet (PMT) à fournir au Centre un double du plan directeur des récifs de Tubbataha et à présenter des rapports périodiques sur l'avancement du projet et sur l'état de conservation du Parc marin du récif de Tubbataha."

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1988.

Un rapport sur l'état de conservation de ce site a été présenté à l'occasion de la réunion des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Sud de l'Asie, qui s'est tenue à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo du 16 au 19 janvier 1997. La superficie totale de la zone de Sinharaja classée patrimoine mondial est d'environ 8.860 hectares. Les autorités sri-lankaises ont étendu la zone de nature sauvage de Sinharaja classée patrimoine national à 11.187 hectares pour y incorporer quelques fragments d'habitats "intacts" au voisinage de cette zone. Sinharaja continue à recevoir l'assistance de la NORAD pour la mise en oeuvre du projet de conservation de Sinharaja, avec un soutien technique de l'UICN. Au cours des deux premières phases de mise en oeuvre du plan de gestion de Sinharaja, toute une gamme d'activités a été entreprise, notamment la redéfinition des limites, le renforcement de la protection et de la sensibilisation, l'amélioration des installations pour les visiteurs, des projets pour la gestion de la zone tampon, ainsi que la mise en place d'études de recherche et d'organisations de développement communautaire.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande à l'UICN et au Centre de prendre contact avec les autorités sri-lankaises afin d'obtenir des informations sur les zones situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial mais à l'intérieur des 11.187 hectares de la zone de nature sauvage de Sinharaja classée patrimoine national, afin de déterminer si l'Etat partie doit être ou non invité à envisager d'augmenter la superficie totale du site du patrimoine mondial."

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994.

Le Comité, à sa dix-neuvième session (Berlin, 1995), a pris note des menaces potentielles pour l'intégrité de ce site dues au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant. Le Comité a été informé du fait que des organismes d'aide japonais envisageaient de soutenir les projets pour un montant de 100 millions de dollars E.U. Il a attiré l'attention des autorités japonaises sur leur obligation, conformément à l'article 6.3 de la Convention, "[de] ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel (...) situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention."

A sa vingtième session (Mérida, 1996), le Comité a appris que l'Agence internationale de coopération japonaise (JICA) prévoyait de rédiger un projet de programme d'aménagement de l'environnement pour la baie d'Ha-Long et que la JICA avait terminé son "Etude de formulation de projet" conçue dans le but de clarifier le contenu et les antécédents de la demande d'aide provenant des autorités vietnamiennes.

L'Ambassadeur et Délégué permanent du Japon auprès de l'UNESCO, par lettre du 10 avril 1997, a informé le Centre que l'étude de formulation du projet était uniquement "à usage interne" et il exprimé son regret de ne pas pouvoir la transmettre au Centre. Lors de la préparation du présent document, le Viet Nam n'avait pas encore répondu à la demande d'informations du Centre. Les autorités vietnamiennes ont toutefois informé le Centre qu'elles avaient prévu de tenir les deux premières semaines de juin 1997 l'atelier de formation sur l'élaboration d'un plan stratégique pour la Baie d'Ha-Long (pour l'organisation duquel le Comité a approuvé l'allocation d'une somme de 24.250 dollars E.U. à sa dernière session) ; elles ont invité le Centre et/ou l'UICN à y participer. Il est prévu que la participation du Centre et/ou de l'UICN permette de disposer éventuellement d'informations complémentaires lors de la réunion du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau pourrait demander aux autorités japonaises d'assurer le Comité par écrit que les projets d'aménagement qu'elles ont l'intention de financer dans la baie d'Ha-Long n'auraient pas de conséquences néfastes pour l'intégrité de cette zone de patrimoine mondial. Par ailleurs, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de sa réunion, le Bureau pourrait envisager de

recommander d'autres mesures appropriées à étudier par les autorités vietnamiennes et japonaises, ainsi que par le Comité."

Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))
Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Une mission effectuée en 1996 a passé en revue l'état de conservation du site et les dégâts causés au bâtiment du siège du Parc à Zabljak par un incendie qui a détruit en 1995 la bibliothèque et les collections de référence. A sa vingtième session (Mérida, 1996), le Comité a félicité les autorités du Parc d'avoir rapidement reconstruit et entièrement rénové le bâtiment pour le remettre en service. Il s'est cependant déclaré préoccupé de l'expansion non planifiée et incontrôlée du village de Zabljak et des aménagements voisins et a demandé une clarification sur les modifications des limites actuellement envisagées. Pour ce qui est de l'assistance internationale fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour atténuer la menace des résidus miniers sur la partie du canyon de la Tara située dans le périmètre du site du patrimoine mondial, le Comité a envisagé une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale sujette aux tremblements de terre. Le Comité a également invité l'Etat partie à encourager le Directeur du Parc à participer aux efforts de mise en réseau et de formation avec d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région. Lors de la préparation du présent document, on attendait une réponse de l'Etat partie aux préoccupations et suggestions du Comité.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de sa réunion, pourrait recommander des mesures appropriées à étudier par l'Etat partie et par le Comité.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1983.

Le Comité à sa vingtième session (Mérida, 1996) a demandé à l'Etat partie un rapport complet sur l'état de conservation et les mécanismes de gestion de Machupicchu d'ici le 15 avril 1997. Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de sa vingt et unième session, pourrait recommander des mesures appropriées à étudier par l'Etat partie et par le Comité.

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour ; Les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae ; La Thèbes antique et sa nécropole (République arabe d'Egypte)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Une étude préparatoire sur la ventilation des tombes à Saqqara, dans la Vallée des Rois et à Abou Simbel a été conduite par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Naturel et des Risques, France), le Conseil suprême des Antiquités (SCA) et l'Université du Caire, en octobre 1996. Elle était financée par le Ministère français des Affaires Etrangères, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, et organisée sur place par le Bureau du Caire qui suivra la mise en application de ses résultats. Elle visait à évaluer les effets négatifs de la visite des touristes sur la conservation des peintures murales, en particulier des points de vue de la chaleur, du gaz carbonique et de la vapeur d'eau. L'expert a fait plusieurs recommandations, en particulier sur l'avantage des systèmes d'air conditionné par rapport aux simples ventilations, et sur des mesures provisoires de prévention à prendre à Abou Simbel. L'étude sera poursuivie au printemps 1997 et des solutions concrètes seront proposées.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les études menées par l'INERIS, le Conseil suprême des Antiquités et l'Université du Caire dans plusieurs tombes, à Saqqara, dans la nécropole de Thèbes et à Abou Simbel, le Bureau remercie les autorités égyptiennes de leur coopération et les invite à mettre en application les recommandations des experts en matière de ventilation de ces monuments, qui permettront d'assurer la préservation à long terme de leurs peintures murales".

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

a) Mosquée Al-Azhar

Le Centre a été informé que d'importants travaux concernant les fondations de la Mosquée Al-Azhar avaient été entrepris. Il a aussitôt écrit, en novembre 1996, au Conseil suprême des Antiquités, pour proposer des services d'experts pour s'assurer que l'authenticité du monument demeurera préservée. Au mois de mars 1997, aucune réponse n'avait été reçue du Supreme Council of Antiquities. Le Centre reste en liaison avec le Bureau du Caire pour suivre tous les développements possibles de cette question.

Décision requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat sur les travaux en cours concernant les fondations de la Mosquée Al-Azhar dans le site du Caire islamique, le Bureau prie les autorités égyptiennes de tout mettre en oeuvre pour qu'il ne soit pas porté atteinte à l'authenticité du monument et leur rappelle que le Centre du patrimoine mondial demeure à leur disposition pour fournir tous les avis d'experts utiles à cette fin."

b) Maison al-Sinnari

En 1996 et 1997, deux crédits de coopération technique de 30.000 et 20.000 dollars E.U. ont été accordés sur le Fonds du patrimoine mondial pour contribuer à la restauration de cette exceptionnelle maison mameluk. Les financements principaux des travaux proviennent du Conseil suprême des Antiquités, de la coopération française, qui assure leur direction, et du mécénat de grandes sociétés françaises implantées en Egypte.

La mise hors d'eau du bâtiment a été achevée ainsi que la restauration, le renforcement et l'étanchéité des soubassements et des structures, malgré parfois certains problèmes de qualité de la main-d'oeuvre locale mise à disposition.

La phase actuelle comprend la réfection des planchers, des structures en bois, des boiseries sculptées, ainsi que des éléments de pierre sculptée des façades. Les travaux se déroulent de manière très satisfaisante et devraient être achevés en 1998.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les travaux en cours dans la maison al-Sinnari dans Le Caire islamique, le Bureau remercie les autorités égyptiennes des efforts consentis pour la restauration de ce monument exceptionnel et leur demande de faire tout leur possible pour que des artisans hautement qualifiés soient mis à la disposition du projet."

Pétra (Jordanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Le Centre a reçu en décembre 1996 un rapport du Directeur des Antiquités de la Jordanie faisant état de ses efforts pour préserver le site. Il semble cependant que, sur place, un manque de coordination dans les actions des différents intervenants sur le terrain entraîne une déperdition des efforts et certaines interventions préjudiciables à la bonne conservation du site.

C'est ainsi que le "Petra Regional Council" et que le Groupe de coordination du Ministère des Antiquités et du Tourisme ne sont toujours pas en mesure de fonctionner de façon satisfaisante, alors que la municipalité de Wadi Musa a perdu le contrôle des permis de construire. Ceci permet la poursuite de construction anarchique d'hôtels, de bâtiments et de logements à l'entrée du site et sur la route de Taybeh, et la surélévation ou l'extension désordonnée de maisons existantes, souvent pour accueillir des touristes. On peut également s'inquiéter de l'élargissement de la route de Taybeh et de celui en cours sur la route venant de Beida et traversant la forêt de chênes d'Hishe, destinés à faciliter le passage des cars de touristes. Un projet de construction de souk à l'extérieur du site à l'emplacement d'une forêt de pins paraît très regrettablement choisi et un projet de coloration en rose des maisons de la périphérie du site paraît jurer avec les couleurs de l'environnement naturel. En revanche, malgré les difficultés rencontrées en raison de fortes crues des eaux en novembre 1996, la construction de gabions financée par le Fonds du patrimoine mondial (29.500 dollars E.U. donnés par le Comité en décembre 1995) pour contrôler les inondations brutales à l'intérieur du site se poursuit de façon satisfaisante. D'autre part, des liens ont été établis avec la Banque mondiale pour tenter de coordonner avec les autorités jordaniennes les différentes initiatives prises sur le terrain et établir une échelle de priorités des interventions et des règles de préservation du site.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Pétra et du rapport du Directeur du Département des Antiquités de décembre 1996, le Bureau remercie les autorités jordaniennes de leurs efforts pour protéger le site, mais insiste encore pour que des mesures de préservation soient prises d'urgence et que la coordination des activités sur place soit renforcée avec l'aide de l'UNESCO. Parmi ces mesures, il conviendrait de doter le "Petra Regional Council" et le Groupe de coordination du Ministère des Antiquités et du Tourisme des moyens de fonctionner ; de réglementer et de limiter d'urgence la construction d'hôtels, de bâtiments et la surélévation d'habitations à proximité du site et sur la route de Taybeh ; d'étudier soigneusement les impacts négatifs des mesures favorisant l'afflux incontrôlé des touristes, telles que l'élargissement des routes ; et de préserver l'environnement naturel en conservant toutes les zones boisées (forêt de chênes d'Hishe et de pins près de l'entrée du site), et en évitant une coloration malencontreuse des maisons. Il les invite également à ne pas entreprendre de restaurations à l'intérieur du site sans que l'état des monuments soit préalablement soigneusement documenté."

Qusair Amra (Jordanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Le Président du Comité avait approuvé en 1995 un crédit d'urgence de 20.000 dollars E.U. pour des travaux de protection contre les inondations. Ces travaux sont à présent achevés, et ont été conduits en étroite collaboration avec la Direction des Antiquités de Jordanie et l'Institut français d'archéologie du Proche-Orient (IFAPO). Ils ont consisté en nettoyages divers, drainage, construction de digues et de canaux pour détourner les eaux, consolidation et fouilles de la zone de la *nouria* où des vestiges archéologiques ont été trouvés. Consécutivement à ce projet, l'Ambassade de France à Amman, la Direction des Antiquités et l'IFAPO ont achevé en décembre dernier un projet de restauration du manège, du puits, de la citerne et du système d'approvisionnement (*saqiyya*) de l'eau dans les bains omeyyades.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Qusair Amra, le Bureau remercie les autorités jordaniennes de leurs efforts conjoints avec l'UNESCO et le service culturel de l'Ambassade de France pour protéger le site des inondations et restaurer le manège et la citerne des bains omeyyades".

Tyr (Liban)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984.

En janvier dernier, le Centre a chargé un consultant de se rendre à Tyr pour évaluer les conséquences négatives possibles de deux projets : la construction d'un grand marché aux poissons dans le vieux port nord et la construction d'une autoroute côtière reliant Beyrouth à Nakoura et passant à proximité immédiate de Tyr.

1) Le port

Les conséquences néfastes de la construction du marché aux poissons seraient considérables :

- a) l'aspect du vieux quartier du port serait défiguré, sinon détruit à jamais ;
- b) la ville ancienne et le port seraient définitivement séparés par une grande construction moderne et l'unité historique brisée ;
- c) les vestiges archéologiques les plus anciens de Tyr, notamment sous-marins, seraient détruits et le site du patrimoine mondial coupé en deux, entre la presqu'île et la partie continentale à l'est.

2) Le projet d'autoroute

Ce projet menace directement trois sites archéologiques de première importance :

- a) un grand échangeur est prévu sur la nécropole de Ramayel, riche en caveaux funéraires dont certains sont ornés de fresques ;
- b) dans son tracé, l'autoroute rase au passage une partie de l'aqueduc romain, parfaitement conservé à cet endroit ;
- c) l'autoroute détruira également, en deux endroits, de longs tronçons d'une très vaste muraille, vraisemblablement d'époque hellénistique, et dénommée "rempart d'Alexandre".

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Tyr, le Bureau exprime aux autorités libanaises ses vives préoccupations sur les différentes menaces qui pèsent sur le site et leur demande de tout mettre en oeuvre pour le protéger.

En ce qui concerne le projet de grand marché aux poissons prévu dans le vieux port nord, qui défigurerait la vieille ville et couperait en deux le site tout en détruisant nombre de vestiges archéologiques, il conviendrait de lui trouver un emplacement plus approprié, par exemple à une certaine distance au nord du site du patrimoine mondial.

En ce qui concerne l'autoroute côtière reliant Beyrouth à Nakoura et passant à proximité immédiate de Tyr, il conviendrait de revoir d'urgence son tracé afin qu'elle contourne la nécropole de Ramayel, l'aqueduc romain et le "rempart d'Alexandre".

Enfin, d'une manière plus générale, et au moment où l'UNESCO consacre ses efforts à la préparation de la Campagne internationale de sauvegarde, il convient de procéder à toutes les fouilles et travaux de préservation et de mise en valeur archéologiques nécessaires, réaménager et conserver les zones historiques et les consacrer à leur vocation culturelle et historique, réglementer l'urbanisme et la construction et enfin, redéfinir de manière précise vers l'est les limites du site du patrimoine mondial, qui doivent inclure toutes les zones de vestiges archéologiques".

Médina de Fès (Maroc)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1981.

L'UNESCO avait été informée au mois de juin 1995 que près d'un hectare de jardins et de constructions avaient été détruits à Aïn Azliten, dans la partie nord du périmètre classé de la Médina de Fès, dans le but d'y ouvrir une large percée automobile goudronnée.

Pourtant, l'UNESCO avait organisé, en étroite collaboration avec le ministère marocain de la Culture, un Séminaire international sur "Patrimoine et urbanisme", qui avait réuni à Fès une quarantaine d'experts nationaux et internationaux, du 16 au 20 janvier 1995. Informés de projets de percées automobiles, les experts avaient exprimé leur plus profonde inquiétude et affirmé leur opposition déterminée à tout projet de percements de nouvelles voies carrossables qui entraînerait la destruction irrémédiable du tissu social et urbain, et demandé que des solutions novatrices et globales soient étudiées pour le développement urbain.

Ces recommandations avaient été endossées par le Conseil exécutif et par le Directeur général de l'UNESCO lors de la fin de la 146^{ème} session, tenue à Fès les 3 et 4 juin 1995. Le Conseil exécutif y avait également adopté la "Déclaration de Fès", qui souligne notamment la nécessité de conserver la cohésion du tissu urbain historique des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, en se référant en particulier au modèle de Fès.

Par lettre du 22 décembre 1995, le Centre avait transmis aux autorités marocaines l'inquiétude du Comité du patrimoine mondial sur ces projets de percées automobiles et leur avait demandé de bien vouloir l'informer des mesures prises pour y remédier.

Par lettre en date du 15 février, M. Abdallah Azmani, Ministre des Affaires culturelles, a indiqué au Centre que les autorités gouvernementales centrales, ainsi que les autorités provinciales et locales, avaient été contactées pour les informer de la position du Comité "afin que les principes de préservation tels que définis par la Convention du patrimoine mondial soient respectés". Par lettre du 28 mars, le Directeur du patrimoine culturel du Maroc a transmis au Centre un rapport confirmant la volonté des autorités nationales de préserver le site et indiquant que les nouvelles orientations pour les accès à la Médina étaient désormais totalement éloignées des projets initiaux de percées automobiles, qui étaient abandonnés.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations fournies par les autorités marocaines selon lesquelles les percées automobiles à travers la Médina ont été abandonnées et les félicite des mesures prises pour préserver le site."

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

a) Mosquée des Omeyyades

Lors de sa vingtième session, le Comité avait été informé des résultats de la mission d'experts envoyée par l'UNESCO du 29 novembre au 5 décembre 1996, et avait remercié les autorités syriennes d'avoir conséquemment arrêté les travaux qui avaient porté atteinte à l'authenticité du monument. La Direction générale des Antiquités et des Musées a depuis confirmé que toute nouvelle intervention avait bien été abandonnée et qu'un Comité examinait ce qu'il convenait de faire désormais.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la Mosquée des Omeyyades dans l'Ancienne ville de Damas, le Bureau remercie les autorités syriennes d'avoir interrompu les travaux qui portaient atteinte à l'authenticité du monument et renouvelle l'invitation qui leur avait été faite par le Comité à sa 20ème session à s'entourer de tous les avis souhaitables d'experts nationaux et internationaux pour déterminer les suites qui pourraient être données à la situation."

b) Tekiya Souleymaniah

La Direction générale des Antiquités et des Musées avait demandé à l'UNESCO l'envoi d'une mission d'experts pour conseiller les autorités sur des problèmes de consolidation structurelle de cette mosquée du XVIe siècle, construite sur les restes d'un palais mameluk. Cette mission, composée de deux experts, s'est rendue sur place du 7 au 11 février dernier et a rendu les conclusions suivantes :

- 1) Le bâtiment ne paraît pas courir de danger immédiat. Certains désordres signalés avaient même déjà fait l'objet d'une correspondance officielle il y a une trentaine d'années.

Il n'empêche que des travaux de consolidation vont être nécessaires. Les experts pensent toutefois que ceux-ci devraient être précédés d'études prenant en considération l'ensemble de la structure et des spécificités du bâtiment et pas seulement le problème d'abaissement de la nappe phréatique.

L'observation scientifique des désordres du bâtiment qui a été mise en place tout dernièrement est très utile et devrait se poursuivre, même si ses résultats ne pourront être interprétés et exploités qu'à moyen terme. Il conviendrait même d'envisager l'utilisation de techniques d'observation encore plus fines, avec une éventuelle aide extérieure.

- 2) Le lancement imminent d'un appel d'offres international sur des travaux de fondations les inquiète en revanche vivement, car il leur paraît pour le moins prématuré et reviendrait à déléguer des options techniques, tant fondamentales qu'accessoires, à des entreprises privées. Il risquerait donc de privilégier une logique économique immédiate par rapport à des conclusions scientifiques encore à préciser.

Les trois techniques d'intervention proposées (injection, compression ou micro-pieux en sous-oeuvre) sont délicates et il conviendrait d'abord de s'assurer que leur mise en place, forcément longue et progressive, est vraiment sans aucun risque pour la stabilité et la sécurité de ce monument si précieux.

Décision requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation de la Tekiya Souleymaniah dans l'Ancienne ville de Damas, le Bureau demande aux autorités syriennes de différer l'appel d'offres jusqu'à ce que l'ensemble des compléments d'information nécessaires à une prise de décision bien informée sur la nature et l'ampleur exacte des travaux à effectuer soit rassemblé. Il estime qu'il serait en effet dramatique qu'une précipitation inutile et une démarche purement technique risque, au lieu de le préserver, d'occasionner de graves et irréversibles dommages au monument.

Dès que les autorités syriennes auront confirmé que toutes les parties en présence sont d'accord pour surseoir aux appels d'offres et prendre le temps d'une étude scientifique complémentaire de nature à déterminer la meilleure intervention possible, le Centre du patrimoine mondial sera prêt à examiner avec elles les moyens les plus appropriés de la mettre en place."

Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Lors de sa dix-neuvième session, le Bureau avait accordé un crédit de 20.000 dollars E.U. pour la restauration des Thermes sud de Bosra, conduite par la Direction générale des Antiquités et des Musées et la Mission archéologique française en Syrie du Sud. La première phase de ces travaux, relevés, études, échantillonnages, analyses et propositions de solutions techniques, s'est à présent achevée de façon satisfaisante, et la deuxième phase, gros oeuvre et restauration, a été commencée. La partie centrale en sera la restauration de la coupole de la Salle U et la consolidation de l'ensemble. Là aussi, malgré certaines difficultés, fin 1996, liées à l'emploi des crédits à la clôture de l'année budgétaire, qui ont failli entraîner une certaine précipitation dans le choix des entreprises, les travaux suivent un rythme satisfaisant de mise en oeuvre.

Décision requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur l'Ancienne ville de Bosra, le Bureau remercie les autorités syriennes de leurs efforts pour la conservation et la restauration des Thermes sud et les invite à continuer à collaborer avec la Mission française pour poursuivre, avec toutes les précautions voulues et avec les entreprises qui auront été jugées les plus compétentes, la restauration de ces monuments."

Site de Palmyre (République arabe syrienne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

La Direction générale des Antiquités a informé le Centre qu'une décision de principe avait été prise sur la dérivation de la route à fort trafic qui traverse actuellement le site du patrimoine mondial. De plus, les autorités syriennes seraient prêtes à engager les études pour un plan global de préservation du site, incluant un plan d'occupation des sols et des réglementations sur la construction, conformément aux recommandations des experts de l'UNESCO de novembre 1993.

Décision requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Palmyre, le Bureau encourage vivement les autorités syriennes à réaliser la dérivation de la route à fort trafic traversant le site du patrimoine mondial et à mettre à l'étude sans tarder un plan global pour sa préservation. Il leur rappelle que le Centre sera toujours prêt à fournir une assistance d'experts pour de tels projets."

Asie

Grottes d'Ajanta, Grottes d'Ellora et Grottes d'Elephanta (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1983, 1983 et 1987 respectivement.

Il n'existe pas actuellement de zones tampons pour Ajanta et Ellora. L'Archaeological Survey of India (ASI) a suggéré qu'une zone de 5 km autour d'Ajanta soit classée "ceinture verte" et administrée par le ministère des Forêts et l'ASI. Une zone d'1 km de rayon de l'île d'Elephanta et les eaux qui l'entourent constituent une zone protégée par le ministère de l'Environnement et l'ASI est responsable de la protection de 300 m² autour des grottes.

Les entrées aux grottes d'Ajanta comportent des rideaux pare-soleil pour empêcher la lumière directe d'endommager les peintures murales. Des opérations de fumigation et des traitements de conservation (PVA) sont en cours sur les peintures murales. On installe de nouvelles portes et fenêtres grillagées pour empêcher l'entrée de chauves-souris et d'oiseaux. L'ASI recherche les sources d'infiltrations d'eau à Ajanta et une réunion d'experts se tiendra en 1998. Les fissures sont actuellement bouchées avec du ciment mais il faut trouver d'autres solutions. La réglementation autorise 40 visiteurs à la fois dans une grotte décorée de peintures murales. En réalité, il n'y a pourtant pas de contrôle des visiteurs et environ 100 personnes pénètrent à la fois dans chaque grotte. On a récemment procédé à l'élimination des chauves-souris, de la végétation et des moisissures dans l'une des grottes d'Ellora et des programmes pour effectuer le même travail dans d'autres grottes sont en cours de mise au point. L'ASI attend un rapport d'expertise géologique d'Elephanta pour envisager de futures mesures de conservation.

Plusieurs facteurs affectent les trois sites : (i) des racines d'arbres au-dessus des grottes créent des fissures et augmentent les infiltrations dans les grottes, ce qui endommage les peintures murales et finit par causer une instabilité structurelle ; (ii) l'augmentation de l'humidité dans les grottes causée par le nombre incontrôlé de visiteurs provoque l'apparition de moisissures qui attirent les insectes et en fin de compte les chauves-souris ; (iii) les conditions de sécurité insuffisantes encouragent le vandalisme et le vol.

L'éclairage qui n'est pas approprié à Ajanta pourrait finir par provoquer des dégâts irréversibles des peintures murales. La phase I du "Plan de développement d'Ajanta-Ellora", qui bénéficie d'un prêt japonais de l'OECE, s'achèvera en 1997 ; une évaluation sera effectuée avant la mise en oeuvre de la phase II. Le reboisement de la zone d'Ajanta prévue par ce plan pourrait aboutir à des modifications écologiques et à une possible augmentation de la population d'insectes.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Etant donné les informations fournies par le Secrétariat concernant la conservation des grottes d'Ajanta, d'Elephanta et d'Ellora, le Bureau a recommandé la réalisation d'une étude sur les moyens de contrôler la végétation et la sélection des espèces à planter pour empêcher l'érosion du sol. Le Bureau a également chargé les autorités concernées d'appliquer des mesures de contrôle des visiteurs et de tenir le Comité informé du déroulement du "Plan OECE de développement d'Ajanta-Ellora" et des plans de conservation à Elephanta."

Vallée de Kathmandu (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session (1993), s'est déclaré profondément préoccupé de l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu et a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite des discussions sur les conclusions de la mission de revue commune UNESCO/ICOMOS de novembre 1993. Depuis, le Gouvernement népalais de Sa Majesté a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par cette mission.

Un rapport sur l'état de conservation préparé par le Département d'Archéologie du Gouvernement népalais de Sa Majesté a été mis à la disposition du Comité lors de sa vingtième session. Depuis la présentation de ce rapport, il y a eu une redéfinition des limites des zones de Bhaktapur et Patan comportant des monuments, et publication officielle de ces limites. Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a décidé que l'Unité de Contrôle du Développement, qui dépend du Département d'Archéologie, deviendrait un service permanent à partir du 15 juillet 1997. Le Département d'Archéologie prévoit de préparer des directives pour les propriétaires d'habitations privées situées à l'intérieur des sept zones de monuments afin de leur expliquer les obligations légales et la réglementation qu'ils doivent suivre.

Les constructions architecturales traditionnelles sur la rue circulaire entourant le stupa du Bouddha à l'intérieur de sa zone de monuments sont en cours de démolition et de nouvelles constructions sont en cours. Le Département d'Archéologie poursuit les discussions avec les résidents locaux pour contrôler le développement. Toutefois, cette zone essentielle perd son intégrité et est de plus menacée par les plans de construction d'un nouveau temple bouddhiste qui ne respecte pas la réglementation instaurée par le Département d'Archéologie.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau a pris note de l'état de conservation fourni par le Gouvernement népalais de Sa Majesté et a exprimé son approbation des activités réalisées pour se conformer aux recommandations en seize points de la mission UNESCO/ICOMOS de 1993. Etant donné les informations fournies par le Secrétariat concernant l'état de conservation de la zone de monuments de Bauddhanath, le Bureau a demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté d'assurer le maintien de l'intégrité du cadre de Bauddhanath en faisant appliquer un contrôle du développement par le Département d'Archéologie. Enfin, il a chargé les autorités concernées de tenir le Comité informé de toute mesure prise pour se conformer de plus près aux recommandations de 1993."

Amérique du Nord et du Sud et Caraïbes

Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1987.

Un consultant de l'UNESCO a effectué une mission à Teotihuacan en février 1997 afin d'étudier l'état de conservation et la gestion du site. Le rapport analyse les objectifs et les résultats du "Proyecto Especial Teotihuacan" mis en œuvre entre 1992 et 1994 avec un budget de 12 millions de dollars E.U. et six programmes : entretien, mise en valeur du temple de Quetzalcoatl, création d'un Centre d'études sur Teotihuacan, création d'un nouveau musée de site, réinstallation des vendeurs et fouilles archéologiques.

La mission a évalué les résultats de tous les programmes sauf un comme étant extrêmement positifs et a observé une amélioration spectaculaire de la conservation et de la mise en valeur de la zone centrale contrôlée par l'Institut national d'Archéologie et d'Histoire (INAH) et une énorme avancée des connaissances scientifiques sur Teotihuacan. Pour ce qui est de la réinstallation des vendeurs, le rapport rappelle que les travaux relatifs à trois nouveaux accès à la zone centrale, qui devaient inclure des installations commerciales pour les vendeurs, ont été interrompus en 1994 en raison de la découverte d'importants vestiges archéologiques à La Ventanilla et du désaccord de différents groupes d'intérêts (archéologues, spécialistes de l'environnement, vendeurs, municipalités, etc.). Des recommandations spécifiques sont faites en vue de la révision de deux des accès et la suppression du troisième accès à La Ventanilla.

L'application de la protection légale de la zone élargie de Teotihuacan telle qu'elle est définie dans le Décret présidentiel du 30 août 1988 provoque des inquiétudes. Le consultant a noté de nombreuses constructions de nature commerciale et résidentielle aux abords immédiats de la zone centrale et le long du périphérique qui l'entoure, une forte croissance démographique et une urbanisation des zones tampons, ainsi qu'une menace pour la vallée de Teotihuacan due à l'expansion de la ville de Mexico. Il a été recommandé que les autorités nationales, régionales et locales entreprennent les études nécessaires en vue d'une extension de la protection légale de la zone de Teotihuacan, du développement durable de la vallée de Teotihuacan et de solutions compatibles avec la protection du site et un développement harmonieux des zones déjà urbanisées.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des résultats de la mission d'expert effectuée dans la Cité préhispanique de Teotihuacan et félicite l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire (INAH) de la gestion et de la conservation exemplaires du site. Le Bureau demande aux autorités nationales d'étudier le rapport du consultant avec grande attention et de transmettre au Secrétariat avant le 15 septembre 1997 son point de vue et les actions de suivi envisagées en réponse aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport, pour examen par le Bureau à sa prochaine session."

Ville de Cuzco (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1983.

Le Comité à sa vingtième session (Mérida, 1996), a invité les autorités péruviennes à établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco et a décidé qu'une demande de coopération technique pour Cuzco, soumise par le Gouvernement péruvien, serait approuvée à condition de recevoir avant le 15 avril 1997 un rapport sur l'état de conservation du site. Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de sa vingt et unième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Europe**Butrinti (Albanie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1992.

Le Secrétariat a pris note d'un rapport de presse de l'Agence France-Presse (AFP) daté du 28 mars 1997 selon lequel le site de Butrinti et son musée auraient été pillés au cours des troubles civils en Albanie. Ces informations ont été confirmées par la Fondation Butrinti et au cours d'une réunion avec l'Ambassadeur et Délégué permanent de l'Albanie auprès de l'UNESCO le 16 avril 1997.

Lors de cette réunion, à laquelle assistaient également le Bureau des relations extérieures (BRX/EUR-PROCEED) et le Secteur de la Culture de l'UNESCO, ainsi que l'ICOMOS, il a été convenu que le Centre du patrimoine mondial prendrait les dispositions nécessaires pour une rapide mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrinti à Butrinti, et si possible aux quatre sites inclus dans la liste indicative de l'Albanie, dès que les conditions de sécurité dans le pays le permettraient.

Le Secrétariat fournira un rapport à jour au Bureau lors de sa session.

Décision requise : Le Bureau, à partir des informations complémentaires disponibles lors de sa vingt et unième session, pourrait recommander des mesures appropriées au Secrétariat, à l'Etat partie et au Comité, y compris l'éventuelle inscription de Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1986.

En ce qui concerne la construction de maisons de ville et un programme de développement urbain dans le voisinage immédiat de l'amphithéâtre romain, le Bureau à sa vingtième session (Mérida, 1996) a demandé à l'Etat partie un rapport complet concernant toute la zone entourant l'amphithéâtre.

Le rapport présenté par le ministre de la Culture, de la Jeunesse, de la Famille et des Femmes du Land de Rheinland-Pflaz concernant les monuments romains de Trèves fournit les informations suivantes :

Les projets du concours d'architecture pour la zone nord de l'amphithéâtre ont été évalués et un gagnant a été sélectionné. Le plan retenu permettrait l'ouverture d'un accès au théâtre par le nord et conserverait la zone verte du "Biergarten". Cinq immeubles de 3 à 4 étages sont prévus dans cette zone qui donne sur la Bergstrasse.

Pour ce qui est des maisons à l'est de la Bergstrasse qui étaient déjà en construction lors de la session du Bureau, le ministre a indiqué que c'est la municipalité de Trèves qui a délivré les permis de construire pour ces maisons en 1995 qu'il ne pouvait plus intervenir.

Par ailleurs, une déclaration du Conseil municipal en date du 16 décembre 1996 était jointe au rapport ; elle indique qu'une partie de Petrisberg (colline adjacente à l'amphithéâtre) sera considérée comme zone d'urbanisation. Cette décision était nécessaire pour fournir un cadre au réaménagement de la base militaire de Petrisberg (70 hectares) qui deviendra disponible en 1999.

Le rapport a été transmis à l'ICOMOS pour examen.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport et l'avis de l'ICOMOS et faire la recommandation appropriée.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1990/1992.

Le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996) a étudié en détail l'état de conservation du paysage culturel de Potsdam et les projets de développement urbain aux environs. Il a invité l'Etat partie à fournir un rapport complet sur l'état de conservation du site avant le 15 avril 1997, pour examen par le Bureau à sa vingt et unième session et il a décidé que si d'ici la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial les menaces mentionnées dans ce rapport persistaient, il envisagerait l'inscription du site de Potsdam sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg a fourni un "Second rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des Châteaux et Parcs de Potsdam et Berlin". Ce rapport sera présenté au Bureau en tant que document d'information ; il traite des points suivants :

En réponse aux préoccupations et aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, les autorités allemandes présenteront au Centre du patrimoine mondial une proposition d'extension du site du patrimoine mondial des "Châteaux et Parcs de Potsdam et Berlin" au cours du premier semestre 1997.

Par ailleurs, le ministère en Brandebourg a mis en place un "Plan directeur pour le

développement urbain du paysage culturel de Potsdam" (*Leitplanung zur Entwicklung der Potsdamer Kulturlandschaft im Rahmen der Stadtentwicklung*). Ce plan vise à une meilleure coordination de tous les projets de développement immobilier pour la zone entourant le site du patrimoine mondial ainsi qu'à une urbanisation et une gestion harmonieuses. La première phase de ce plan sera déterminée durant le second semestre de 1997 et achevée et mise en œuvre en 1998.

En réponse à la recommandation du Comité, des directives de développement pour le *Quartier am Bahnhof/Alter Markt/Lustgarten* ont été élaborées et doivent servir de base pour trois concours. Le concours pour le *Quartier am Bahnhof* (zone de la gare incluant le site du projet d'hôtel) a été lancé et le jury du concours se réunira le 30 septembre 1997. Parallèlement à cela, l'*Alte Markt/Lustgarten* fera l'objet d'un concours et le jury se réunira le 29 août 1997. Un troisième concours sera organisé pour l'*Alte Markt*.

En ce qui concerne le "Projet de Transport *Unité allemande* n° 17", une analyse de l'impact est en préparation. Il n'y aura toutefois aucun travaux de dragage le long des rives de Babelsberg, Neuen Garten, et des parcs des châteaux de Glienicke et Sacrow. Le pont de Glienicke ne sera pas modifié. Il n'y aura pas d'impact négatif sur le site du patrimoine mondial.

Pour ce qui est de plusieurs autres projets de constructions dans le voisinage du site du patrimoine mondial, "l'objectif de la ville et du Land est de conserver la structure historique de la zone et de n'autoriser de nouvelles constructions et donc une plus grande densité urbaine que dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à l'apparence du site du patrimoine mondial". Le projet de plan directeur mentionné plus haut contribuera à l'élaboration de critères plus fiables et permettra de parvenir à des accords au début du processus de planification. Plusieurs projets ont déjà été passés en revue pour étudier leur impact sur le site du patrimoine mondial.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport présenté par les autorités allemandes et examiner si les menaces identifiées par le Comité du patrimoine mondial persistent toujours et s'il faut prendre des mesures complémentaires.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994.

Comme prévu, la Conférence internationale des bailleurs de fonds, organisée conjointement par le Gouvernement lituanien et l'UNESCO, s'est tenue à Vilnius, les 24, 25 et 26 février dernier. De l'avis de tous les participants, notamment les autorités lituaniennes, la Conférence a été un grand succès. La stratégie de mise en valeur du Vieux Vilnius, développée par les experts internationaux et lituaniens, a été adoptée par le Conseil municipal de Vilnius et le Gouvernement lituanien et endossée par la Conférence. L'Agence pour la revitalisation du Vieux Vilnius (OTRA) a été créée, de même que le Fonds de développement du Vieux Vilnius. Une entente a été conclue entre, d'une part, le PNUD et l'UNESCO et, d'autre part, la Ville de Vilnius et le Gouvernement lituanien, afin d'appuyer la mise en place de l'OTRA, l'établissement d'un programme de petits projets impliquant la participation des citoyens de la Vieille Ville, et l'institution d'un cadre opérationnel pour canaliser l'assistance technique

internationale. Des mécanismes de financement pour la réhabilitation des infrastructures du Vieux Vilnius ont été institués dont, entre autres, l'inscription du programme du Vieux Vilnius dans le budget national d'investissement et l'émission d'obligations municipales.

Un programme de formation pour la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Vilnius a été lancé avec le concours de l'ICCROM et l'Edinburgh Old Town Renewal Trust.

En ce qui concerne l'assistance bilatérale à Vilnius, le Danemark et le Canada se sont engagés à poursuivre leur coopération. D'autre part, la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Commission européenne, et des banques privées d'investissement ont offert leur concours pour appuyer le programme de mise en valeur du Vieux Vilnius.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

Le Bureau félicite l'Etat partie et les gouvernements, institutions et organismes de leurs efforts communs pour conserver et réhabiliter le Centre historique de Vilnius et demande d'être tenu informé des activités réalisées à cet égard. Le Bureau recommande également à l'Etat partie d'accélérer la mise en place opérationnelle de l'OTRA en tant qu'élément clé de la revitalisation du centre historique. Il engage les bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux à approfondir les discussions avec les autorités lituaniennes dans le but d'instaurer des accords de coopération conformément aux orientations approuvées lors de la réunion des bailleurs de fonds tenue en février 1997 à Vilnius."

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1978.

L'Observateur-Délégué de la Pologne à la vingtième session du Comité (Mérida, 1996) a informé le Comité qu'un rapport sur la manufacture de tabacs dans le voisinage immédiat du site serait fourni par les autorités polonaises avant la vingt et unième session du Bureau.

Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de la vingt et unième session du Bureau, pourrait recommander des mesures appropriées à considérer par l'Etat partie et le Comité.

Eglises de Moldavie (Roumanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993.

Le projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais "Soutien international pour la restauration et la préservation du monastère de Probota" est le premier grand projet UNESCO de patrimoine culturel financé par les autorités japonaises. Ce projet dispose d'un budget de 515.280 dollars E.U. et doit durer deux ans. Il est mis en œuvre par la Division du patrimoine culturel en collaboration avec le Ministère roumain de la Culture et avec le plein soutien de l'Eglise orthodoxe roumaine. La première phase a débuté en octobre 1996 et s'achèvera en septembre 1997. Le premier rapport d'activités sera publié en avril 1997.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du lancement du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais "Soutien international pour la restauration et la préservation du monastère de Probota" et félicite les autorités roumaines et japonaises ainsi que l'UNESCO de leur collaboration commune à cet égard."

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984/1994.

A la demande des autorités de la ville, une mission du Centre du patrimoine mondial s'était rendue à Grenade en janvier 1997 pour étudier les besoins de réhabilitation du quartier de l'Albaicin. Un rapport a été préparé, recommandant aux autorités d'adopter une approche plus adaptée à l'environnement du quartier, n'entraînant pas d'interventions lourdes et à laquelle seraient associés tous les niveaux concernés du secteur public ainsi que les divers composants du secteur privé. Une réunion de mise au point d'un programme de revitalisation du quartier associant toutes les parties intéressées est en préparation. Elle se tiendra à Grenade en automne 1997.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a été alerté en mars 1997 par un membre du conseil scientifique de l'ICOMOS-Espagne qu'un bâtiment moderne devant servir de salle des fêtes était en cours de construction au pied de la colline de l'Alhambra, place del Rey Chico, située entre l'Alhambra et l'Albaicin.

Cette information a été confirmée en avril par le Centre UNESCO d'Andalousie, basé à Grenade. Le Centre du patrimoine mondial a aussitôt alerté les autorités nationales et la Junte d'Andalousie et a demandé un avis technique à l'ICOMOS-Espagne. Un des problèmes qui se pose est la redéfinition du périmètre global de la zone inscrite et de sa zone de protection après l'inscription de l'Albaicin.

Décision requise : le Bureau pourrait décider d'adopter ce qui suit :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation de l'Albaicin et de la construction d'un restaurant place del Rey Chico, le Bureau :

- 1) prie les autorités compétentes de tout mettre en oeuvre pour que la revitalisation du quartier de l'Albaicin se fasse dans le respect de la Convention du patrimoine mondial et des autres conventions et recommandations internationales qui s'y appliquent ;
- 2) se félicite de voir qu'un programme global de revitalisation du quartier de l'Albaicin est en cours d'élaboration et qu'il associera tous les secteurs concernés ;
- 3) demande avec insistance aux autorités compétentes de tout mettre en oeuvre pour éviter la dégradation du site par la construction en cours et les prie de présenter un rapport au Secrétariat sur les mesures qu'ils auront prises à cet effet

afin que le Comité du patrimoine mondial en soit informé à sa vingt et unième session en décembre 1997."

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne)

Inscription sur la liste du patrimoine mondial en 1985.

En mai 1994, l'Académie d'Histoire et d'Art de San Quirce à Ségovie informait l'UNESCO du mauvais état de conservation et de protection de l'aqueduc et des demeures historiques proches. L'Académie notait aussi que la circulation automobile et le plan d'urbanisme n'étaient pas adaptés à la protection du site. Le Centre du patrimoine mondial alertait en conséquence les autorités nationales.

En février 1997, le Centre du patrimoine mondial a de nouveau été informé que des travaux de construction étaient en cours à proximité immédiate de l'aqueduc et que des parkings de voiture étaient établis aux pieds des piliers de l'édifice. Cette fois, le Centre du patrimoine mondial a saisi les autorités leur demandant des clarifications et a demandé au Comité national de l'ICOMOS de vérifier l'information.

Il est à signaler ici que dans le dossier de soumission de ce bien, il était mentionné que les plans spéciaux de protection de la ville de Ségovie, qui relèvent du Bureau Municipal des Plans de l'Hôtel de ville de Ségovie, étaient en cours de rédaction. A ce jour, ces plans de protection n'ont pas été transmis.

Décision requise : le Bureau pourrait décider d'adopter ce qui suit :

"Après avoir pris note des informations fournies par le Secrétariat, le Bureau demande aux autorités nationales de fournir un rapport sur les mesures prises et les plans adoptés pour la protection de la vieille ville de Ségovie et de son aqueduc. Le Bureau prie l'ICOMOS d'étudier l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Ségovie et de présenter un rapport à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau."

Vieille ville de Berne (Suisse)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993.

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial d'un incendie qui a éclaté en janvier 1997, détruisant un certain nombre de bâtiments historiques de la vieille ville. Le Centre du patrimoine mondial a demandé un rapport détaillé sur les dégâts causés par l'incendie et a offert son soutien aux autorités suisses.

Décision requise: Le Bureau, à partir d'informations complémentaires éventuellement disponibles lors de la vingt et unième session du Bureau, pourrait souhaiter exprimer sa préoccupation au sujet des dégâts causés par l'incendie et soutenir les efforts entrepris par les autorités.

Mur d'Hadrien (Royaume-Uni)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1987.

Lors de l'inscription, le site n'a pas été défini selon des limites précisément tracées. Pour répondre à des menaces croissantes dues au tourisme, au développement, etc., English Heritage ainsi que les autorités et les propriétaires fonciers ont élaboré un plan de gestion. Ce plan assure une coopération entre tous les partenaires ainsi qu'une stratégie pour la gestion du tourisme ; il fournit une définition précise des limites du site constituées par les principaux éléments linéaires et propose l'inclusion d'autres sites romains apparentés isolés.

Décision requise : Le Bureau, après étude des conseils de l'ICOMOS, pourrait souhaiter envisager de féliciter les autorités nationales de l'établissement du plan de gestion et de la définition précise des limites du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

Afrique

Des rapports sur l'état de conservation de sites seront présentés à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau en novembre 1997.